



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13465

Texte de la question

M François Asensi alerte M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le refus de création d'un centre d'aide par le travail de 80 places au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis). Cette décision notifiée par le préfet de région est d'autant plus inacceptable que 800 demandes de placements en CAT sont insatisfaites en Seine-Saint-Denis. Tous les établissements de ce type sont actuellement complets et la COTOREP selon les états établis il y a un an estimait déjà le nombre de bénéficiaires potentiels à 146. Le projet propose dans un cadre intercommunal et jumelant cet équipement avec celui de Villepinte réunit les meilleures conditions de réalisation et de gestion. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réalisation rapide de ce centre d'aide par le travail.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de Seine-Saint-Denis compte actuellement neuf centres d'aide par le travail offrant au total 828 postes de travail à des personnes handicapées auxquels vont s'ajouter les soixante-cinq places autorisées cette année à l'occasion de la création d'un centre d'aide par le travail à Saint-Denis. Plusieurs projets de centres d'aide par le travail dont ceux évoqués par les honorables parlementaires, sont actuellement recensés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Saint-Denis. Compte tenu du nombre important de places demandées par les promoteurs (pres de 300), il convient d'envisager une réalisation progressive du programme proposé qui devra s'inscrire dans le cadre d'un redeploiement de moyens. Les honorables parlementaires peuvent cependant être assurés que les besoins exprimés en Seine-Saint-Denis en ce qui concerne les structures de travail protégées n'ont pas échappé au Gouvernement qui s'attachera à leur apporter une réponse appropriée. Cet effort devra être accompagné par celui du conseil général, responsable de l'hébergement et du maintien à domicile de personnes handicapées. Il s'agira en particulier d'examiner la possibilité de créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi, le cas échéant, que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en structures de travail protégées.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13465

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2396